

## **RAPPORT SUR LE PREAVIS No 04/16**

**Relatif à la mise en place d'une taxe et d'un fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La Commission ad hoc s'est réunie le 21 septembre en présence de Mesdames Ella CHRISTIN, Municipale et Virginia TSCHOPP, collaboratrice technique. Qu'elles soient ici remerciées pour leur disponibilité.

### **Le contexte global**

Il est maintenant plus largement admis que notre environnement climatique a une tendance exponentielle à la détérioration. La prise de conscience de ce phénomène à tous les échelons politiques ainsi que dans une part de plus en plus importante de la population se heurte :

A) pour les nations, 1) à des intérêts contradictoires de la part des Etats en développement qui veulent rattraper leur retard sur les pays occidentaux ou 2) simplement à des intérêts nationaux ou économiques et

B) pour les privés, 1) à la difficulté de changer ses habitudes, 2) à l'aspect financier que cela peut éventuellement impliquer et 3) à un comportement générationnel qui fait que la génération montante agit plus naturellement et intuitivement contre ce fléau que les générations précédentes.

### **Le contexte national et Vaudois**

Les moyens pour réduire ce phénomène au niveau national se concrétisent en 2007 par la mise en place du centime climatique qui sera suivi de la taxe sur le Co2 et le Programme Bâtiment.

Au niveau cantonal la DGE (Dir. Gén. de l'Environnement) a mis sur pied différents programmes pour économiser l'énergie et favoriser les énergies renouvelables.

### **Le contexte Pranginois lors de la dernière législature**

Notre Commune agit de la même manière en subventionnant des projets d'économie et d'efficacité énergétique.

En 2012, suite à l'acceptation du préavis 06/11 par le Conseil, la commune a mis au budget CHF 100'000.- par année pour toute la législature passée soit CHF 500'000.- de subventions accordées à des résidents Pranginois.

Dans les faits la demande a été croissante, de 5 demandes en 2012 à 36 demandes en 2014, année où la limite de CHF 100'000.- a été atteinte une première fois ce qui a généré des demandes refusées, frustrant d'autant plus les demandeurs que l'Administration Communale ne pouvait les mettre sur une liste d'attente l'année suivante ne sachant si elle pouvait

disposer des CHF 100'000.- budgetés car le Conseil Communal pouvait théoriquement réduire ou supprimer ce montant lors du vote sur cet objet de l'année en question.

Pour débloquer cette situation, la Municipalité a présenté un préavis de dépassement de budget de CHF 93'750.- pour satisfaire la demande existante qui fût accepté par le conseil. A fin août de cette année le programme est à nouveau stoppé faute de fonds disponibles. Cette situation embarrassante ne se produira plus ou diminuera fortement à l'avenir grâce à la méthode mise en place par le présent préavis. Nous y reviendrons au prochain chapitre.

Le tableau ci-après montre la répartition des demandes de subventions accordées dont le total s'élève à 135 dont 62 demandes pour l'acquisition d'un vélo électrique soit 73 demandes pour améliorer l'efficacité énergétique de bâtiments. Ce chiffre est à mettre en relation avec le nombre de bâtiments sis sur le territoire communal. La Municipalité n'a pas de chiffres exacts mais il y a environ 900 biens immobiliers avec une citerne auxquels il faut rajouter les maisons avec chauffage électrique et chauffage au bois.

Cela signifie, qu'en 5 ans, 7 à 8 % du parc immobilier a bénéficié d'une subvention communale moyenne de CHF 6'500.- à laquelle il faut rajouter les subventions cantonales et fédérales, ce qui peut doubler le montant reçu.

Cela signifie aussi, qu'à ce rythme-là, il faudra plusieurs décennies, voire plus d'un demi-siècle, si le rythme ne s'accélère pas, pour rendre le parc immobilier de Prangins efficient énergétiquement parlant.

Répartition du total des subventions communales de 2012 à 2016					
		toutes les	uniquement les		
		subventions	bâtiments		
32	subventions capteurs photovoltaïques : CHF 307'070.55	307 070	61.9%	307 070	64.3%
9	subventions remplacement chauffage électrique : CHF 74'900.-	74 900	15.1%	74 900	15.7%
8	subventions isolations programme bâtiment : CHF 71'880.-	71 880	14.5%	71 880	15.0%
62	subventions vélos électriques : CHF 18'600.-	18 600	3.7%		0.0%
4	subventions capteurs thermiques : CHF 11'772.-	11 772	2.4%	11 772	2.5%
1	subvention chaudière à bois : CHF 5'700.-	5 700	1.1%	5 700	1.2%
15	subventions audit consom'action : CHF 3'300.-	3 300	0.7%	3 300	0.7%
4	subventions audit bâtiment : CHF 3'310.-	3 130	0.6%	3 130	0.7%
135	<b>TOTAL</b>	<b>496 352</b>	<b>100.0%</b>	<b>477 752</b>	<b>100.0%</b>
-62	vélos			subv. Moyenne	
73	<b>TOTAL IMMEUBLES</b>			6 545	

Il est intéressant de constater le succès des panneaux photovoltaïques qui représente près des 2/3 des demandes avec une subvention moyenne de CHF 9'596.- et ensuite, loin derrière à 15% chacun, le remplacement des chauffages électriques et l'amélioration de l'enveloppe thermique de bâtiments pour respectivement 8'322.- et 8'985.- de subvention moyenne.

Ces 3 postes représentent 95% des dépenses de subventions pour les bâtiments et les 2/3 des demandes ce qui, montre clairement la préférence des Pranginois.

*Si l'on inclut les demandes de subventions pour les vélos électriques ces dernières sortent largement en tête du classement.*

### **La présente législature**

*La différence fondamentale entre la dernière législature avec l'inscription de CHF 100'000.- au budget par année et l'approche proposée par le présent préavis réside dans le fait qu'elle supprime l'incertitude liée à la non acceptation de demandes car trop nombreuses par rapport aux fonds disponibles tout en permettant de les accroître de manière substantielle.*

*De plus le produit de cette taxe est uniquement destiné à des subventions faisant l'objet de ce préavis. Cela signifie, que si, pour une année donnée, le montant des demandes de subventions était inférieur au produit de la taxe, le reliquat serait reporté l'année suivante et ainsi de suite.*

*Administrativement, cela se traduit par 1) la création de cette taxe de 0.7 ct par kWh d'électricité consommée qui devient une taxe affectée et 2) d'un règlement qui définit de quelle manière ce fonds fonctionne et détermine clairement son but. A cela, s'ajoute 3) une directive Municipale qui fixe concrètement les actions qui bénéficient de la manne publique ainsi que les critères d'octroi et les montants maximum. Le Conseil Communal n'a aucun pouvoir pour intervenir sur cette directive qui est de compétence Municipale.*

### **Règlement sur la taxe communale**

*La commission a passé en revue chacun des 6 articles composés de 13 alinéas qui n'ont pas soulevés de question particulières. L'article 5 alinéa 4 nécessitait cependant un éclaircissement. La SEIC effectuera 3 versements par année à notre commune, en juin et en octobre pour les acomptes ainsi qu'en février, pour le versement final avec le décompte de l'année écoulée.*

*Il subsiste une question ouverte concernant ce même article 5 mais alinéa 5 :*

*Dès réception, la commune établit le décompte correspondant pour permettre aux distributeurs de lui verser la taxe qu'ils ont prélevée pour le compte de la commune.*

*Un doute subsiste quant à l'utilité de cet article qui a été repris du règlement d'une autre commune. Au moment de la rédaction de ce document, la commission n'avait pas la réponse mais, après discussion avec Mme D.E CHRISTIN, il a été convenu qu'un amendement municipal pourrait être déposé en séance plénière si besoin était.*

### **Règlement sur le fonds Communal**

*Là également, la commission a passé tous les articles et alinéa en revue qui n'ont suscité aucune remarque de la part de la commission excepté l'article 2 qui mentionne le but du fonds et précise que les fonds sont destinés à des projets privés et communaux. La commission s'est posé la question de l'utilité d'employer les ressources de cette taxe affectée à des projets communaux.*

*Après discussions, elle est arrivée à la conclusion qu'il fallait prioriser les projets privés sur ceux de la commune.*

### **Amendement**

*En conséquences la commission propose d'amender le texte de l'article 2 de la manière suivante :*

**art 2 : Le fonds est destiné à susciter et à favoriser la mise en œuvre de mesures, d'actions, de projets privés et, s'il reste un reliquat après avoir servi les demandes privées , de projets communaux présentés par préavis visant à :**  
*le reste ne changeant pas*

*Une précision, encore, l'article 6 mentionne la directive municipale évoquée plus haut. Cette dernière est encore en discussion au niveau de la Municipalité pour être adaptée au nouveau règlement.*

### **Commentaires**

*La Commission estime que la création de cette taxe se justifie pleinement au vu du contexte climatique actuel et s'adapte à la situation actuelle. En effet, des 6 communes membres de la SEIC (Gland, Begnins, Duillier, Vich, Coinsins et Prangins), notre commune est la seule à n'avoir rajouté aucune taxe communale lors de la perception de la facture d'électricité. Certes, il s'agit d'une charge supplémentaire, mais, comme le démontre le préavis municipal, la hausse de la taxe moyenne d'un ménage Pranginois s'élèvera à env. CHF 3.- par année car elle sera compensée par une baisse prévue du prix de l'électricité. Sans cette baisse, la hausse aurait été de CHF 31,50 par an selon la Municipalité.*

*En outre, l'aspect des personnes morales n'est pas à négliger. Ces dernières, consomment de l'électricité dans le cadre de leur activité mais ne vont pas forcément faire des demandes de subventions pour l'assainissement de leurs locaux qui sont destinés à l'usage de leur activité. Le cas de la société GSK est révélateur. Cette société absorbe environ 42% de la production d'électricité de notre commune et devrait encore accroître sa consommation suite au développement de certaines de ses activités. Cela signifie que sur les CHF 182'000.- estimés de recettes de la taxe, GSK en financera env. CHF 76'000.- voire plus. Cette somme ajoutée à celles versées par les autres personnes morales de la commune, c'est un montant approchant peut-être les 50% de cette taxe qui ne sera pas financé par les privés qui en bénéficieront pleinement.*

*C'est pourquoi, la commission unanime, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter ce préavis amendé.*

**Conclusion :**

*Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :*

**Le Conseil Communal de Prangins**

*vu le préavis municipal No 04/16 concernant la mise en place d'une taxe et d'un fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables,*

*vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,*

*ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier ce projet,*

*attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

**décide**

- 1. d'adopter le préavis municipal 04/16, tel qu'amendé, concernant la mise en place d'une taxe et d'un fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables,*
- 2. d'approuver le Règlement sur la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,*
- 3. d'approuver le Règlement sur le fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables,*
- 4. de transmettre les dits règlements au Département du territoire et de l'environnement pour approbation.*

*Prangins, le 26 septembre 2016*

*La Commission :*

*Marie VAN LECKWICK*

*Walter HEDIGER*

*Serge JUZGADO*

*Marc PITTET*

*Michel AUGSBURGER (président)*